

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1789

présenté par
M. Asensi, Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

À l'alinéa 126, substituer aux mots :

« peut constituer » ;

le mot :

« constitue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend faire des acteurs de santé de chaque territoire des partenaires à part entière de l'offre de soin.

Il s'agit d'engager une politique de santé qui répond vraiment aux besoins des territoires.